



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 093/2025

Objet : Travaux complémentaires de fourniture et pose de caniveaux et grilles eaux pluviales - montée du Rivier

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;

Vu les articles R 2194-2 et 3 et 2194 - 7 et suivants et L 3135-1 du code de la commande publique qui stipulent qu'un marché peut être augmenté suivant des circonstances ou raisons techniques imprévues et nécessaires ;

Vu l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 donnant la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'article 6 du Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence ;

Ce seuil qui devait expirer au 31 décembre 2024 a été prolongé, jusqu'au 31 décembre 2025, par le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux.

Considérant la nécessité de faire poser des grilles d'eaux pluviales afin de finaliser les travaux de rénovation de la chaussée de la montée du Rivier ;

Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,

Considérant la proposition de l'entreprise Moulin TP validée le 21/10/2025

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise Moulin TP pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 1 966.00 € H.T soit 2 359.20 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 27/10/2025

Le Maire,



Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.